



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Contemporain**

**Le Préfet de la Région Occitanie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU les propositions du Directeur du CREPS de Montpellier ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Pédagogie Contemporain**, dont les épreuves se dérouleront le 6 juin 2020, au centre de formation habilité CREPS, 2 avenue Charles Flahaut 34090 Montpellier, est composé comme suit :

- Madame Carine GORI, présidente du jury,  
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, option danse contemporaine
- Madame Dominique NOËL  
Formatrice au centre habilité CREPS de Montpellier
- Madame Muriel DEMARET  
Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé au centre habilité CREPS de Montpellier

**Article 2** : Le directeur régional des affaires culturelles Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le **11 MAI 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles  
Michel ROUSSEL